

# **FÉDÉRATION FRANÇAISE POUR LES SCIENCES DE LA CHIMIE**

## **STATUTS**

*(modifiés le 26 juin 2006)*

### **TITRE I**

#### **But et constitution**

##### **Article 1 - Constitution.**

Il existe entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

L'association a fait l'objet d'une déclaration à la Préfecture de police de Paris en date du 7 février 2005 et sa création a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel daté du 19 mars 2005.

Les présents statuts résultent de modifications approuvées par l'assemblée générale extraordinaire de l'association en sa séance du 26 juin 2006.

##### **Article 2 - Dénomination.**

L'association a pour dénomination "Fédération Française pour les Sciences de la Chimie" (*ci-après: "Fédération"*). Le sigle retenu pour l'association est FFC.

##### **Article 3 - Objet.**

La Fédération a pour objet :

- de contribuer à la valorisation de la Chimie, pour tous ses domaines d'activité, d'usage et d'applications, en renforçant la contribution de chacun de ses membres et de la communauté des chimistes et des utilisateurs des sciences de la Chimie en France ;
- de favoriser et de soutenir la création de programmes et de projets pluridisciplinaires dans tous les domaines de la chimie, de ses interfaces et des disciplines scientifiques, techniques et technologiques utilisant les sciences de la Chimie, en formation, en recherche et en valorisation de la recherche. Ces projets pourront être à caractère scientifique, technique, professionnel et économique, éducatif et culturel, directement ou dans le cadre d'accords signés avec d'autres institutions françaises ou étrangères ;
- d'acquérir une image représentative au plan international renforçant l'image des Sciences de la Chimie en France et celle de la Chimie Française à l'étranger ;
- d'être, en coopération avec les unions professionnelles, un interlocuteur privilégié des industriels, des pouvoirs publics et des instances internationales;
- tout en respectant la vocation de ses membres dont la gestion continue d'incomber à leurs instances dirigeantes, de susciter et faciliter tout rapprochement susceptible de simplifier et de rendre plus efficace l'ensemble des Sociétés Savantes dédiées à la Chimie et ses Sciences, à ses applications dans les Métiers de la Chimie, et aux Procédés pour les mettre en œuvre.

Dans ce cadre :

- elle propose et anime des programmes d'action et des projets pluridisciplinaires dont elle pourra mener la réalisation par elle-même ;
- elle assure, avec l'appui de ses membres, les fonctions relevant du domaine de la Fédération : communication interne et externe, formation, promotion de la Chimie et de ses Sciences et Disciplines, contribution à l'amélioration de la formation.

#### **Article 4 - Siège.**

Le siège de la Fédération est fixé au 28 rue Saint Dominique, Paris 7<sup>ème</sup>, dans les locaux de la Fondation Internationale de la Maison de la Chimie dont l'article premier des statuts précise qu'elle a vocation à développer des relations entre Sociétés Savantes et industriels ainsi qu'à contribuer à l'avancement de la Chimie, de ses Sciences et disciplines associées, dans toute l'étendue de son domaine et aux développements de ses applications.

#### **Article 5 - Durée.**

La Fédération est constituée pour une durée illimitée.

#### **Article 6 - Membres.**

La Fédération se compose des membres fondateurs suivants:

- la Société de Chimie Industrielle;
- la Société Française de Chimie;
- la Société Française de Génie des Procédés ;

et, ultérieurement, de toute association ou groupement d'associations qui aura été admis conformément à la procédure prévue à l'article 7 ci-après.

La Fédération pourra accueillir en qualité de Membre Associé toute société commerciale utilisatrice des Sciences de la Chimie qui, par une cotisation annuelle, lui apportera un soutien financier.

#### **Article 7 - Admission- Radiation des membres.**

##### a) Admission

La Fédération a vocation à accueillir comme membre toute association ou groupement d'associations sous réserve que l'activité de l'association ou du groupement candidat concoure d'une manière ou d'une autre au développement des Sciences de la Chimie et de ses métiers et de ses interfaces- en particulier du côté des matériaux, des polymères et de la chimie du vivant - et qu'elle adhère aux règles de la Fédération (Statuts et Règlement Intérieur) après s'être assurée qu'elles sont ou seront compatibles avec les siennes.

L'adhésion d'une nouvelle association ou d'un nouvel organisme se fait par cooptation arrêtée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

##### b) Radiation

La qualité de membre se perd par:

- la radiation prononcée par le conseil d'administration ;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de la Fédération; la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours;
- la dissolution pour quelque cause que ce soit.

La qualité de membre associé se perd par :

- la radiation prononcée par le conseil d'administration ;
- le non paiement des cotisations ;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de la Fédération ;
- la dissolution de l'association ;
- la cessation de l'activité du membre associé.

## **TITRE II**

### **Administration et Fonctionnement**

#### **Article 8 - Conseil.**

A- La Fédération est administrée par un Conseil de dix (10) membres au moins et vingt (20) membres au plus.

Ce conseil dont la composition sera précisée, autant que de besoin, par le Règlement Intérieur de la Fédération, comprendra :

- les Présidents des associations membres de la Fédération ou leurs représentants ;
- des dirigeants industriels en activité ; ces derniers ayant, comme tous les autres administrateurs, voix délibérative bien qu'appartenant à des membres associés ;
- des personnalités qualifiées reconnues pour leur compétence et leur intérêt pour la Fédération ; ces personnalités étant cooptées par les administrateurs des deux catégories précédentes, à la majorité simple d'entre eux.

B - Les mandats des administrateurs sont de quatre ans.

C - Le Conseil élit en son sein un Président et un ou plusieurs Vice-présidents de la Fédération choisis parmi les membres des associations adhérentes et les membres associés.

Le Président appartiendra au monde scientifique et parmi les Vice-présidents, un au moins, sera un dirigeant industriel en activité appartenant à un membre associé.

Le mandat de Président, comme celui des Vice-présidents, est de 2 ans, renouvelable une fois.

D - En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil, le Conseil pourvoira à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres du Conseil cooptés ne demeurent en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

E - Les fonctions de membres du Conseil ne sont pas rémunérées.

#### **Article 9 - Réunions et délibérations du conseil.**

1 - le Conseil se réunit:

- sur convocation de son Président, chaque fois qu'il le juge utile et au moins trois fois l'an;
- si la réunion est demandée par au moins le quart des membres du Conseil.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président ou par les membres du Conseil qui ont demandé la réunion.

Le Conseil se tient soit au siège de la Fédération soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation, soit au moyen de communications électroniques modernes comme la téléconférence, la web conférence ou la vidéo conférence, soit par un système mixte de présences physiques et de télécommunications.

2 - la présence effective- physique ou par la voie de moyens de télécommunications ou la représentation- de la moitié au moins, des membres du Conseil en exercice est nécessaire pour la validité des décisions du conseil.

#### **Article 10 - Pouvoirs du conseil.**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer la Fédération, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il prend notamment toutes les décisions relatives à l'emploi des fonds, à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de la Fédération, à la gestion du personnel.

Le Conseil approuve le Plan Stratégique annuel définissant les projets et programmes d'actions de la Fédération (définis par le Comité d'Orientation Stratégique : cf. Article 14) ainsi que les plans de financement qui y sont associés.

Il arrête le budget et les comptes annuels de la Fédération.

### **Article 11 - Bureau.**

1 - Les Présidents des membres fondateurs sont membres de droit. En outre, le Conseil de la Fédération élit, en son sein, un Secrétaire et un Trésorier ainsi que plusieurs autres personnalités, selon les dispositions précisées, autant que de besoin, par le Règlement Intérieur de la Fédération. L'ensemble de ces personnes compose, avec le Président et le ou les Vice-présidents de la Fédération, le Bureau de la Fédération.

Le Président, et le Secrétaire du Conseil sont également Président et Secrétaire de l'assemblée générale.

2 - les membres du Bureau sont élus pour la durée de leurs mandats d'administrateur.

3 – le Conseil peut nommer un ou plusieurs Délégués généraux afin d'assister le Président.

Ces Délégués généraux, membres du Bureau, ne font pas partie du Conseil mais assistent à ses séances.

Les premiers membres du Bureau et le (ou les) Délégué général ont été désignés par l'assemblée générale constitutive.

### **Article 12 - Attribution du Bureau et de ses membres.**

1 - le Bureau assure la gestion courante de la Fédération. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de cette dernière l'exige, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, d'un Vice-Président.

2 - le Président et, en cas d'empêchement de ce dernier, l'un des Vice-présidents, représentent seuls la Fédération dans tous les actes de la vie civile et sont investis de tous les pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du conseil, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Conseil.

3 - le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de la Fédération.

### **Article 13 - Comité d'orientation stratégique.**

La Fédération est dotée d'un Comité d'orientation stratégique de dix (10) membres au minimum et de trente (30) membres au maximum qui partagent avec les membres de la Fédération, les mêmes champs d'action ou d'intérêt dans le domaine des Sciences de la Chimie et de ses interfaces et qui sont capables de soutenir ou d'aider à la réalisation des projets de la Fédération.

Ce Comité d'orientation stratégique dont la Composition sera précisée par le Règlement Intérieur de la Fédération comprendra :

1. des représentants des professionnels des métiers de la Chimie : Groupes et/ou Laboratoires industriels, Unions professionnelles ;
2. des représentants des Ministères et administrations concernés ;
3. des représentants des organismes de recherche des champs disciplinaires des membres de la Fédération ;
4. le Président de la Fondation Internationale de la Maison de la Chimie ou son représentant ;
5. le Président de la Fédération.

Le Président de ce Comité d'orientation stratégique est élu parmi les membres de ce comité après avis du Conseil.

### **Article 14 - Pouvoirs et missions du Comité d'orientation stratégique.**

Le Comité d'orientation stratégique a pour mission :

- d'élaborer et de proposer la stratégie et les plans d'actions annuels soumis à l'approbation du conseil d'administration ;
- de classer, valider et suivre la réalisation des projets d'action et d'en proposer le budget prévisionnel au conseil d'administration ;
- de faire toute recommandation et proposition d'action d'intérêt commun à court, moyen et long terme ;

Le Comité d'orientation stratégique peut créer en son sein d'autres comités spécialisés chargés de préparer ses travaux, d'expertiser ou d'en assurer le suivi. Il peut associer à ses travaux ou à ceux de ces comités toute personne compétente.

Ce Comité d'orientation stratégique se réunit au moins deux fois par an et sur convocation de son Président.

### **Article 15- Règles communes aux assemblées générales.**

Les membres se réunissent en Assemblées Générales lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

1 - les assemblées générales comprennent tous les membres et membre associés de la Fédération.

Chaque membre ou membre associé peut se faire représenter par un autre membre ou membre associé de la Fédération muni d'un pouvoir spécial; la représentation par toute autre personne est interdite. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est limité à trois.

2 - chaque membre ou membre associé de la Fédération dispose d'une voix et, le cas échéant, des voix correspondant aux pouvoirs reçus comme indiqué ci- avant. Les membres ont une voix délibérative ; les membres associés une voix consultative.

3 - les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président.

La convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le Président et adressée à chaque membre de la Fédération au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

4 - les assemblées générales se réunissent au siège de la Fédération ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

5 - l'assemblée est présidée par le Président du conseil ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-présidents ou, à défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

6 - il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'assemblée.

7 - les décisions des assemblées sont actées dans des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de la Fédération.

### **Article 16 - Assemblées générales ordinaires.**

1 - une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président ou sur demande du quart au moins des membres de l'association.

2 - l'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du conseil sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier du Trésorier.

Elle entend également le rapport du commissaire aux comptes, s'il en est nommé un.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil et au Trésorier.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du conseil et ratifie les nominations faites à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale à majorité particulière.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présent ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

### **Article 17 - Assemblées générales extraordinaires.**

1 - L'assemblée générale à majorité particulière est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de la Fédération et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

2 - L'assemblée générale à majorité particulière ne délibère valablement que si les trois quarts au moins des membres de la Fédération sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale à majorité particulière sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

### **TITRE III** **Ressources - Exercice - Budget - Contrôle**

#### **Article 18 - Ressources.**

Les ressources annuelles de la Fédération se composent:

- des cotisations versées par ses membres associés;
- des contributions de ses partenaires à la réalisation de ses plans d'action et à son fonctionnement (ces contributions pouvant lui être fournies sous forme de contribution financière, de mise à disposition de locaux, ou de toute autre contribution au fonctionnement de la Fédération, notamment la mise à disposition de personnel);
- des subventions qui peuvent lui être accordées en son nom propre ou, pour le compte de ses membres auprès desquels elle assurera leur redistribution;
- du produit de ses activités et ressources propres, le cas échéant.

Tout membre, membre associé, ou partenaire de la Fédération peut se retirer en application de l'article 7b ci-dessus, à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve que les modalités de son retrait aient reçues l'avis du Comité d'orientation stratégique et l'accord du Conseil d'administration. Le sortant ne participe pas au vote et demeure tenu de ses engagements au prorata de sa participation dans les programmes de la Fédération.

#### **Article 19 - Exercice social.**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice a commencé un jour franc après la publication de la Fédération au Journal Officiel pour finir le 31 décembre 2005.

#### **Article 20 - Budget.**

Le dernier trimestre de chaque année, la Fédération établit son budget de fonctionnement. Ce budget définit, en particulier, les besoins de financement à couvrir par des appels à subventions.

Le cas échéant, la nature des contributions non financières concernant ce budget fait l'objet d'un état annuel et sa valeur est appréciée d'un commun accord par le Comité d'orientation stratégique et à défaut par un expert nommé par ce comité.

#### **Article 21 - Contrôle.**

L'assemblée générale peut nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant. Le commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les règles et normes de sa profession.

### **TITRE IV** **Communication**

#### **Article 22 - Communication.**

La Fédération qui a pour mission d'assurer la communication dans son domaine d'activité propre et dans celui de ses membres qui relève des Sciences de la Chimie dans tous les domaines d'activité et d'usage se dote des moyens de communication nécessaires à cette mission. En particulier :

- d'une revue. La revue "L'Actualité Chimique" journal scientifique de la Société Française de Chimie (SFC) est mise à la disposition de la Fédération et devient son journal scientifique de référence.

Son contenu rédactionnel prend en compte les besoins des différents membres de la Fédération exprimés par leurs représentants au sein de la conférence de rédaction.

- d'un service « web ».

**TITRE V**  
**Dissolution - Règlement intérieur**

**Article 23 - Dissolution.**

En cas de dissolution de la Fédération pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale à majorité particulière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net.

**Article 24 - Règlement intérieur.**

Le conseil peut, à la majorité d'au moins trois quarts de ses membres, modifier le règlement intérieur de la Fédération ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de celle-ci.

Fait à Paris le 26 juin 2006

Jean-Pierre Soufflet  
Président de la Société Française de Génie des Procédés

Armand LATTES  
Président de la Société Française de Chimie  
Président de la Société de Chimie Industrielle